

2012-03-14

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La mise en œuvre de la législation européenne sur la libéralisation du rail en Belgique, France, Allemagne et aux Pays-Bas.

par Xavier Deville et Fabienne Verduyn

Ce Working Paper décrit de manière détaillée et accessible la libéralisation des chemins de fer en Belgique et dans les trois pays voisins. Les directives européennes en matière de libéralisation sont souvent complexes et sont mises en œuvre de manière spécifique dans les différents Etats membres. Cette étude se penche sur les motivations sous-jacentes et les théories économiques de la Commission européenne pour réorganiser les industries de réseau, considérées dans le passé comme des monopoles naturels, en entreprises concurrentielles séparées entre infrastructure et exploitation.

La mise en œuvre de la législation européenne en Belgique et dans les pays voisins - France, Allemagne et Pays-Bas - est ensuite analysée. On constate qu'il existe des différences dans la manière dont les directives sont appliquées. Ces différences concernent tant le mode de séparation entre l'infrastructure et les services de transport au sein des entreprises ferroviaires que le degré d'ouverture des marchés du transport de marchandises et de passagers. Aux Pays-Bas, on a opté pour une séparation verticale complète de l'entreprise ferroviaire en deux sociétés distinctes pour l'infrastructure et l'exploitation. En France, il existe une séparation légale mais pas dans les faits. Les autres pays étudiés ont opté pour une structure en holding d'apparence similaire mais mise en œuvre de manière différente dans chaque cas. En Allemagne, le holding exerce uniquement un rôle de contrôle tandis qu'en Belgique, le holding est non seulement la société mère du groupe mais est aussi responsable de la construction, de l'entretien et de la gestion des gares tout en étant l'unique employeur de l'ensemble du personnel ferroviaire. En matière d'ouverture du marché ferroviaire aussi, certains pays sont beaucoup plus avancés que d'autres. Ainsi, le transport de passagers aux Pays-Bas et en Allemagne est déjà accessible depuis longtemps aux opérateurs tiers, ce qui a permis le développement d'une vive concurrence sans pour autant que les avantages pour le consommateur puissent être complètement mesurés ou démontrés.

Les mesures imposées par l'Europe pour la libéralisation du rail mèneront-elles à l'égalité des conditions de concurrence? D'une part, les opérateurs ferroviaires privés semblent être confrontés à d'importants obstacles résultant de la dominance des anciens monopoleurs dans les Etats membres. D'autre part, l'analyse financière montre que les prestations économiques des entreprises ferroviaires sont sensiblement différentes. La combinaison de meilleurs résultats comptables et d'un plus grand marché national concourt à l'émergence de grands acteurs européens qui, par leur position financière favorable, bénéficient d'un avantage par rapport aux compagnies ferroviaires plus petites. Il est donc permis de s'interroger sur cette situation qui pourrait mener à terme à une distorsion de la concurrence. La réponse apportée à la question de recherche initiale doit par conséquent être nuancée.